



## CONSEIL MUNICIPAL Mardi 29 juin 2021 - 18h00

### PROCÈS VERBAL

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire  
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 24 juin 2021.

*Compte tenu du contexte sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine - BASTIT Jean-François DOS SANTOS Jennifer - Olivier HAAS.

**Absents** : Caroline ALLARD - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

**Procuration** : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.  
Rose LO BUÉ donne procuration à Henri BIENVENU

Conseillers présents = 18      Procurations = 2      Suffrages exprimés = 20      Conseillers absents = 3

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Agnès ASTIER est nommée secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal du 20 mai 2021.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 20 mai 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1/ Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. (ENS)**

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Dans le cadre de la politique générale du Département, pour la protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, de nombreux secteurs naturels et agricoles du littoral biterrois, dont ceux de la commune de Portiragnes, présentent un intérêt tout particulier. La commune est composée pour plus de la moitié de sa superficie, d'une mosaïque de milieux, espaces agricoles et naturels qu'il s'agit de continuer à préserver et à protéger.

Cette situation privilégiée soumet la Commune à une pression foncière exceptionnelle depuis des années. L'augmentation de la population favorise la diminution de nombreux espaces à enjeu.

Afin de protéger, réhabiliter et mettre en valeur l'espace naturel agricole et paysager, il convient d'instaurer une gestion de ces espaces, en organisant la fréquentation du public de façon à permettre la découverte des milieux, tout en les protégeant. La mise en œuvre de cet objectif passe par des acquisitions foncières pour lesquelles il est indispensable de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles, sur les secteurs de la commune présentant un intérêt majeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

Vu les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 5 mai 2021 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

Vu la note de présentation et les plans annexés ;

Vu le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- De donner son accord à la création sur le territoire de la Commune de Portiragnes, d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pas de questions posées.*

## **2/ Acquisition de la parcelle AX 15b pour la création d'un cimetière.**

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Compte tenu de la saturation du cimetière, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AX15b (issue de la division AX 15) située en bordure de la RD37 dans le cadre d'un projet de création d'un nouveau cimetière.

Cette parcelle, d'une surface de 13 168 m<sup>2</sup>, classée en terre agricole, appartenant à Monsieur Christophe MURET, serait desservie par le futur giratoire de la RD37 au droit de la ZAC Sainte Anne.

Une étude hydrogéologique a été réalisée, ne présentant aucune contre-indication à la réalisation d'un cimetière.

Conformément à la procédure, le service France Domaine a été sollicité pour une demande d'évaluation avisée en date du 15/06/2021, estimant la valeur vénale du terrain à 50 000 €.

Une étude de faisabilité est en cours par le bureau d'études BETU, qui assistera la Commune pour la procédure administrative de création du cimetière. Une clause suspensive sera inscrite sur le compromis de vente en cas de refus administratif par les services consultés.

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre aux impératifs de places disponibles pour les concessions funéraires, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AX15b au profit de la Commune moyennant le prix de 50 000 € hors frais de notaire, cette acquisition se déroulant à l'amiable par acte notarié, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

*Pas de questions posées.*

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Impôts,  
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'Avis France Domaine,  
Vu la Modification Parcellaire,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

- D'approuver cette transaction aux conditions financières mentionnées ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal d'une telle acquisition,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et signatures de tous les documents techniques à la mise en place de l'opération, ainsi que de l'acte authentique relatif à la régularisation de cette acquisition,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Et que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2111 à l'opération 956.

### **3/ Délibération préalable à la vente de l'immeuble communal cadastré AA71 – 1 rue de Tour.**

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Par délibération n° D 2021-01-001 du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- De faire intervenir un géomètre pour la réalisation de la division foncière de l'immeuble cadastré AA71, situé 1, rue de la Tour à Portiragnes, ainsi que les diagnostics techniques obligatoires préalablement à la vente,
- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres qui seront rédigées dans un cahier des charges,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres » (CAO) d'ouverture des plis.

La surface mesurée selon la loi Carrez, dans le cadre des diagnostics techniques a été portée à 38.59 m<sup>2</sup> au lieu des 75 m<sup>2</sup> sur la délibération initiale. Cette nouvelle donnée a été reportée sur le cahier des charges ci-joint annexé avec une mise à prix de 75 000 € hors frais d'honoraires.

Il est rappelé que l'immeuble n'est plus affecté au service communal et sera déclassé du domaine public puis vendu sans la terrasse extérieure qui sera conservée par la Commune ; que sa mise aux nouvelles normes ERP serait trop coûteuse pour la municipalité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- De se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien.
- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres définies dans le cahier des charges ci-joint, suite à sa désaffectation et son déclassement du domaine public,
- D'approuver le cahier des charges précisant les clauses et modalités de cette vente, ainsi que ses caractéristiques essentielles : Procédure, situation physique du bien, prix de vente, désignation de l'acquéreur, frais à charge...
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres »

L'offre sélectionnée par la CAO sera alors soumise à l'assemblée délibérante.

- Monsieur HAAS demande pourquoi la commune souhaite se séparer de cette maison alors qu'elle conserverait la terrasse, et comment va se passer la vente.
- Madame le Maire explique que ce bâtiment n'a plus d'usage. Il abritait le « Point Information Jeunesse » qui est désormais mutualisé avec l'« Espace Jeunes ». Or ce bien induit des charges d'entretien et foncières pour la Commune. En revanche, la terrasse est concédée au commerce situé à proximité et constitue une recette pour la Collectivité.
- Madame le Maire demande au Directeur Général des Services d'expliquer la procédure de vente :

*« Cette procédure est détaillée dans le cahier des charges en annexe de la délibération. Il décrit le bien et mentionne le prix de vente, 75 000 €, qui constitue un seuil au-dessous duquel les offres, à remettre avant le 1<sup>er</sup> octobre, ne pourront pas être retenues par la Commission d'Appel d'Offres composée d'élus. Celle-ci examinera toutes les offres et déterminera la mieux-disante en fonction de la nature du projet et des critères financiers. Un avis sera alors émis par la commission et proposé aux membres du Conseil Municipal. Si aucune offre remise, n'est supérieure à 75 000 €, le cahier des charges pourra être révisé et proposé à nouveau aux élus ».*

- Monsieur HAAS dit qu'il paraît surprenant de garder la terrasse car cela peut diminuer la valeur générale du bien.
- Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une surface complètement ouverte au public et similaire à une place publique. Vendre la terrasse pénaliserait le commerce qui l'utilise actuellement. De plus, il n'y a pas d'accès direct, ni ouverture, entre la maison et cet espace extérieur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 02/06//2021 avec une estimation de 44 400 €.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (HAAS Olivier).

DECIDE

- De se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce bien,
- De procéder à la vente de « gré à gré » dudit immeuble aux conditions de prix et autres définies dans le cahier des charges ci-joint, suite à sa désaffectation et son déclassement du domaine public,
- D'approuver le cahier des charges précisant les clauses et modalités de cette vente, ainsi que ses caractéristiques essentielles : Procédure, situation physique du bien, prix de vente, désignation de l'acquéreur, frais à charge...
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble sous la forme d'acte notarié, qui découlera du choix de la « Commission Appel d'Offres ».

#### **4/ Transfert des compétences de soutien aux actions de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) au Syndicat Mixte Hérault Energies. Adhésion à la compétence Gestion de l'Energie Partagée. (GEP)**

*(Arrivée de Philippe FAURÉ pour le point n°4 à l'ordre du jour).*

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint au Maire délégué Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

La commune de Portiragnes, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat Mixte Hérault Energies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage.

Ce syndicat ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

La participation financière de la commune de Portiragnes, pour le financement du GEP, correspond au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et correspond à la taille en population de la commune.

Le service TELEGESTION sera assuré en contrepartie d'une cotisation annuelle de 400 € par site.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver le transfert des compétences MDE-GEP au Syndicat Mixte Hérault Energies et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Pas de questions posées.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Hérault Energies,

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la Commune de Portiragnes, conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier,
- Autorise Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé,
- Dit que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'énergies du département de l'Hérault.

#### **5/ Département de l'Hérault – Opération « 8 000 arbres par an ».**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par délibération n° D 2019-12-059 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré à l'opération "8 000 arbres par an" lancé par le Département de l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes a souhaité s'inscrire dans ce projet visant à améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique, qui favorisent le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 74 arbres, soit : 12 Cyprès de Provence, 7 Margousiers, 20 Tamaris de France et 35 Tamaris d'été.
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Abords du terrain de pétanque et espaces verts du Bosquet situé entre l'avenue du Bosquet et le parking du Labech.
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

*Pas de questions posées.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 74 arbres dont les essences et sites de plantations sont répertoriés ci-dessus,
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## **6/ Modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal.**

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseiller Municipale déléguée au Personnel.

Dans le cadre de l'évolution des modes de collecte dans lequel souhaite s'inscrire le SMICTOM, celui-ci par délibération n° D 2020-02-006 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal visant à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de modifier la partie V relative à la réglementation des congés et notamment le nombre de congés annuels qui est fixé à 25 jours (pour un temps plein et au prorata du temps partiel) + 2 jours de fractionnement selon la réglementation en vigueur :

Les jours de fractionnement sont des congés supplémentaires attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Ils doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Pas de questions posées.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur à l'attention du personnel municipal,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

**DECIDE**

- D'approuver la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

## **7/ Modification de l'organigramme des services municipaux de la commune de Portiragnes.**

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseiller Municipale déléguée au Personnel.

Par délibération n° D 2020-02-008 du 20/02/2020 le conseil a approuvé l'organigramme des services municipaux.

En raison de mouvements du personnel au sein des services techniques, des Ressources Humaines et à l'école de musique, il convient d'actualiser l'organigramme existant.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification de l'organigramme des services municipaux ci-joint annexé et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

*Pas de questions posées.*

Le Conseil Municipal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 juin 2021.  
 Vu l'organigramme des services municipaux,  
 Ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'approuver l'organigramme des services municipaux ci-joint annexé
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

**8/ Décision Modificative – Virement de crédits BP Commune 2021 : Pièce n°1.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b><u>Investissement</u></b>				
Achat centre culturel	2188-952	100 000,00 €		
Acquisition et aménagement terrain cimetière	2116-956	60 000,00 €		
Acquisition habitation DUBOIS Parcelle AA12			2188-962	160 000,00 €
<b>TOTAL</b>		160 000,00 €		160 000,00 €

- Monsieur PEREZ explique que le but de cette décision modificative est d'acquérir la parcelle d'habitation AA12, appartenant à la famille DUBOIS. Il s'agit de virements de crédits permettant de provisionner la somme de 160 000 € pour cette acquisition.  
 La famille DUBOIS a fait part à la Commune de son souhait de céder cette maison. Il s'agit d'une ancienne station-service désaffectée. La commune souhaite se porter acquéreur de cette bâtisse afin d'en maîtriser les évolutions et d'éviter que ce quartier central ne se dégrade, mais également d'assurer la sécurité en matière de circulation des piétons.  
 Cette décision modificative permettra d'inscrire cette somme au budget afin de permettre à la Commune de se porter acquéreur. La décision d'acquisition sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.  
 Il est donc proposé de diminuer de 100 000 € les crédits d'achat du centre culturel, provisionné initialement à 400 000 €, et valorisé lors de la vente à 300 000 € par la SAS PROMEO, et de diminuer de 60 000 € les crédits d'acquisition et d'aménagement du cimetière étant donné que le projet est mieux défini en termes de coûts, depuis que l'acquisition de la parcelle est déterminée.
- Monsieur HAAS souhaite connaître la destination du bâtiment de la parcelle AA12.
- Monsieur PEREZ répond que la maîtrise du foncier dans certains secteurs permet de protéger les caractéristiques urbaines du quartier. De la même manière, la commune est parfois amenée à acquérir des parcelles naturelles afin de prévenir la cabanisation.
- Madame le Maire ajoute que le cœur du village, notamment la rue de la République et la place de la Libération, font l'objet d'une réflexion sur la dynamique commerciale que la Commune souhaite y créer. L'objectif est de définir, dans les années futures, une requalification totale de la place en lien avec la place de l'Abrivado, mais surtout de sécuriser totalement la rue des Ecoles. En effet, cette voie piétonne débouche sur un carrefour très dangereux pour les enfants, où le « stop », par manque de civisme, n'est malheureusement pas toujours respecté.

- Ce bâtiment implanté dans un angle, masque la visibilité aussi bien pour les piétons que pour les véhicules. Aussi, dans le cadre d'un projet global de réaménagement du cœur de ville, inscrit en fiche « action » du dispositif Bourg Centre porté avec la Région Occitanie et l'Agglomération, ce bâtiment serait amené à disparaître dans le futur. Au-delà d'un potentiel aménagement urbain d'ensemble, ce projet permettrait avant tout de sécuriser ce carrefour très dangereux. En effet, les écoles n'ont pas vocation à déménager dans le futur puisque la commune dispose encore de potentiel en terme de place sur ces bâtiments. Nous continuerons à encourager nos enfants à se rendre à l'école à pied, puisque toute l'entrée de ville va être repensée avec des cheminements doux. Nous sommes réellement dans une optique de sécurisation des déplacements, qu'ils soient piétons ou à vélo, or, ce goulet d'étranglement présente un réel danger malgré la présence de marquages au sol, coussins berlinois, barrières, miroirs, etc.... La Collectivité a une vraie responsabilité face à ce type de problématique dans des lieux publics. En attendant ces réalisations, le bâtiment fera partie du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la Commune,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

#### DECIDE

- D'autoriser la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2021.

#### **9/ Périodicité de remboursement de l'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Par délibération n° D 2021-04-036 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à contracter un emprunt de financement d'un montant de 2.500.000,00 €, sur 20 ans à taux fixe, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Par courriel du 7 juin 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon demande à la Commune de mentionner la périodicité de remboursement de cet emprunt comme suit :

- 20 ans (80 trimestres).
- Taux fixe de 0,84 %.
- Remboursement trimestriel pour une première échéance au 15 janvier 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte des modalités et de la périodicité de remboursement dudit emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

*Pas de questions posées.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2 et L.2221-5-1,  
Où l'exposé de son rapporteur,

- Prend acte des modalités et de la périodicité de remboursement dudit emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

#### **10/ Fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception de la taxe de séjour pour 2022. Abrogation de la délibération n°2021-04-032 du 13 avril 2021.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire délégué Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

Par délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il convient de modifier le tableau des tarifs en prenant en compte une catégorie obligatoire, à savoir, les palaces ainsi que les auberges collectives, à mentionner dans la catégorie Hôtel de tourisme 1 étoile, même si la commune n'en dispose pas. Les articles 1 et 5 sont également modifiés par l'ajout de ces éléments.

Il rappelle à l'assemblée, les termes de la délibération du 13 avril 2021 :

#### Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

Palaces

Hôtels de tourisme

Résidences de tourisme

Meublés de tourisme

Villages de vacances

Chambres d'hôtes

Auberges collectives

Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique

Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravannage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacements multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

#### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

#### Article 4 :

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Palaces	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

#### Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif « palaces ». Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver le tableau des tarifs et les articles 1 et 5 ainsi modifiés, d'abroger la délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur HAAS demande quelles sont les catégories d'hébergement les plus représentées dans la commune.
- Madame le Maire répond qu'il s'agit des terrains de camping de quatre ou cinq étoiles qui sont d'ailleurs passés au forfait, depuis quelques années. Il s'agit de la part la plus importante de la taxe de séjour. Elle ne peut plus être augmentée compte tenue de la réglementation.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'approuver le tableau des tarifs et les articles 1 et 5 ainsi modifiés,
- D'abroger la délibération n° d 2021-04-032 du 13 avril 2021 ayant le même objet,
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ Edition 2021.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire délégué Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Région Occitanie accompagne les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de par les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 12<sup>ème</sup> édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 12<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 4 juillet 2021, s'intitule « CanalissimÔ, le voyage, l'évasion ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme pour l'édition 2021 du Festival CanalissimÔ.

- Monsieur CALAS présente le programme des festivités de Canalissimô et souligne l'implication des bénévoles, des élus, et des services.
- Madame le Maire remercie également les services techniques et l'Adjoint délégué aux travaux.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ou tout autre organisme pour l'édition 2021 du Festival CanalissimÔ,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ou tout autre organisme pour l'édition 2021 du Festival CanalissimÔ.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

*Décision n°09-2021 du 12 mai 2021* portant signature du contrat de vente – Election de Miss Hérault 2021 pour un montant de 3 800 € TTC.

*Décision n°10-2021 du 12 mai 2021* portant signature d'une convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2021, pour un montant de 8 000 €.

*Décision n°11-2021 du 17 mai 2021* portant signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes à passer avec l'Association « Artisans et producteurs de notre terroir ». Le montant de la redevance est fixé à 1 000 € pour la saison 2021.

*Décision n°12-2021 du 17 mai 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Festival Canalissimô : Edition 2021 avec l'association « Les Gamettes » pour un montant de 3 990 € TTC.

*Décision n°13-2021 du 20 mai 2021* portant signature d'un protocole d'accord pour prêt d'expositions à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault. Le prêt est consenti à titre gracieux.

*Décision n°14-2021 du 31 mai 2021* portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE dans le cadre de « Scène en Hérault 2020-2021 », spectacle du dimanche 6 juin 2021, d'un montant de 320,00 € net.

*Décision n°15-2021 du 9 juin 2021* portant signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Banda Mescladis » pour une animation de rue dans le cadre du festival CanalissimÔ, d'un montant de 800 €.

*Décision n°16-2021 du 15 juin 2021* portant signature convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2021 pour un montant de 2 160 €.

## Questions diverses

En conclusion, Madame le Maire souhaite que les portiragnais puissent profiter de cette saison estivale avec un peu plus de sérénité que l'année dernière. Le festival Canalissimô est prêt. Le Maire souhaite à tout le monde un très bel été, et le meilleur pour les acteurs économiques de la Commune. Les premières informations sur les réservations sont bonnes, notamment pour l'hôtellerie de plein air.

La séance est levée à 18h42